

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 233

présenté par  
Mme Guévenoux

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, après le mot :

« partielle »

insérer les mots :

« pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement souligne que le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle est mis en place « *pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille* ». Cette expression correspond parfaitement à l'intention du Gouvernement puisqu'elle est directement issue du projet de loi de finances rectificative pour 2020, déposé à l'Assemblée nationale le 18 du courant, en page n° 34.

L'inscription de cette formulation dans la loi permet de lever le doute sur les bénéficiaires de ce dispositif de soutien, voué à soutenir l'ensemble des entreprises donc, alors qu'un grand nombre d'entre elles redoutaient de s'en trouver exclues.